

Publireportage

## Vol dans un immeuble locatif

Un pull disparaît dans la buanderie et quelqu'un vole un vélo dans le garage souterrain: dans de nombreux cas, c'est l'assurance inventaire du ménage qui prend en charge le dommage.

Les locaux à usage commun dans les immeubles collectifs peuvent être sources de conflits. Notamment lorsque des affaires disparaissent. Qu'il s'agisse du vélo volé dans le garage souterrain, du pull récemment acheté disparu de la buanderie ou de la poussette dans l'escalier, il est peu probable que ces affaires réapparaissent. Une assurance inventaire du ménage avec couverture «vol simple au domicile» permet en tout cas de dédommager le dommage financier.



### Vol simple la plupart du temps inclus dans l'assurance de base

L'assurance inventaire du ménage couvre les dommages au mobilier qui surviennent à cause d'un incendie, d'un dégât d'eau, d'un vol ou d'événements naturels. Le vitrage du mobilier est assurable par une assurance complémentaire. Le vol hors domicile doit en principe être assuré par un module d'assurance spécial, ce qui n'est pas le cas du «vol simple au domicile» qui est inclus dans l'assurance de base de la plupart des compagnies.

La notion de «vol simple» désigne tous les cas de vol dans lesquels le cambrioleur ne fait pas usage de la violence pour accéder au butin. Dans ce cas, le fait que les choses soient volées dans le logement ou dans une autre partie de la maison utilisée par le lésé – comme les escaliers, la buanderie ou le garage souterrain – est sans importance.

### La déclaration n'est pas toujours utile

L'assurance inventaire du ménage indemnise la valeur à neuf de l'objet volé. Mais cela ne s'applique pas toujours pour les vélos et les équipements sportifs qui parfois ne sont assurés qu'à la valeur vénale. Avec une couverture supplémentaire, ils peuvent être assurés à leur valeur à neuf. Les vélos et équipements sportifs ne sont pas toujours assurés à la valeur à neuf. C'est au client de le vérifier.

Chez Zurich cependant, ces objets sont toujours assurés à la valeur à neuf dans la couverture principale. Les vélos électriques avec plaque de contrôle ne sont pas forcément compris dans l'inventaire du ménage. Cela vaut la peine de bien contrôler ce point et de conclure éventuellement une assurance supplémentaire. L'assurance inventaire du ménage prévoit en général une franchise de 200 francs. Si le pull volé n'avait pas coûté particulièrement cher, la déclaration auprès de l'assurance n'est pas très utile. Chez certains prestataires, après plusieurs années sans sinistre, la franchise est d'ailleurs supprimée.

### Chacun est responsable de ses biens

En principe, en l'absence de responsable civil, chacun doit prendre en charge soi-même les sinistres causés aux biens personnels. Le propriétaire n'a pas à rendre compte pour des objets volés à son locataire. Ce principe s'applique aussi par exemple en cas d'accès facilité à cause d'une porte d'entrée non réparée par le propriétaire ou d'un portail de garage hors d'usage. Si l'assurance doit payer, le vol doit être déclaré dans les plus brefs délais. Souvent, l'assureur demande aussi une déclaration auprès de l'autorité de police. Les conditions générales d'assurance renseignent sur les obligations du lésé en cas de sinistre.

#### Zurich Assurance – demandez une offre dès maintenant!

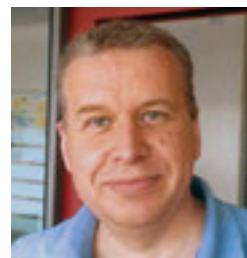
Vous trouverez toutes les informations sur les offres de Zurich à l'adresse [www.zurich.ch/fr/partenaire/login](http://www.zurich.ch/fr/partenaire/login). Vous pourrez y calculer votre prime individuelle et établir votre offre personnalisée. Pour ce faire, vous aurez besoin des données de connexion suivantes:

#### Votre code d'accès: cmyuq2Wr

Vous pouvez aussi demander une offre sans engagement au 0800 33 88 33. Le centre clientèle de Zurich est ouvert en continu du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Veuillez mentionner que vous êtes membre de l'APC.

## Droit du personnel

### Renoncer à prendre des vacances



Thomas Wettstein  
Avocat, service juridique de l'OPFER

*«Je suis en arrêt maladie depuis 20 mois. Je peux à présent reprendre mon travail à 100%. J'ai accumulé 25 jours de vacances et une prime de fidélité de 11 jours. Je prends mes vacances maintenant (env. 2 mois). Pourrais-je renoncer à mes vacances et en faire «cadeau» à mon employeur? Est-il possible de renoncer à la prime de fidélité parce que je n'ai pas besoin de la totalité des jours libres?»*

La renonciation à des créances au titre des rapports de travail n'est pas précisément réglée dans le droit du personnel de la Confédération. Aussi, le CO, plus particulièrement l'art. 341 CO, s'applique-t-il. Il dispose que le collaborateur ou la collaboratrice ne peut pas renoncer, pendant la durée du contrat et durant le mois qui suit la fin de celui-ci, aux créances résultant de dispositions impératives de la loi ou d'une convention collective. Tant le droit aux vacances que celui à la prime de fidélité sont impératifs et ne peuvent être exclus ni par convention ni de manière unilatérale. La renonciation unilatérale aux vacances et à la prime de fidélité est donc impossible aux termes de l'art. 341 CO. Un accord serait en revanche possible si la valeur des vacances et de la prime de fidélité était compensée par une prestation de l'employeur d'une importance à peu près équivalente. S'agissant des vacances, je ne vois aucune possibilité, puisque celles-ci ne peuvent être payées qu'à la fin des rapports de travail (art. 38 O-OPers). Une conversion des congés payés de la prime de fidélité en argent serait, en revanche, possible. Cette solution n'est pas exclue par l'art. 73 OPers.